

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE 2 PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DE CLASSE NORMALE H/F**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent,

VU le code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 modifié, portant dispositions statutaires relatives à des corps médico-techniques et de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateurs en pharmacie hospitalière ainsi que la composition du jury,

VU la vacance d'un poste au tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres pour le recrutement de deux Préparateurs en Pharmacie Hospitalière H/F de classe normale est ouvert au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent.

Article 2 : Ce concours, organisé par le Centre Hospitalier de DAX, aura lieu **à compter du jeudi 27 juillet 2023**, la clôture des inscriptions étant fixée **au vendredi 30 juin 2023**, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : Il est ouvert aux candidats aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L.4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de Préparateur en Pharmacie Hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX et doivent être accompagnées d'un dossier comportant :

- une demande écrite d'admission à concourir,
- un CV détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,
- la copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- la photocopie des diplômes,
- un certificat délivré par un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de préparateur en pharmacie hospitalière ; pour les candidats handicapés, un avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées compétente attestant que le handicap du candidat est compatible avec l'exercice des fonctions de préparateur en pharmacie hospitalière.

Article 6 – Déroulement :

Le concours consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition. Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle. Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

L'entretien oral d'une durée de 10 minutes se décomposera de la manière suivante : une présentation par le candidat de son parcours professionnel (expériences, formations...) et de ses motivations, puis un échange avec le jury.

Le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis.

Article 7 – Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le 8 juin 2023,

Pour le Directeur *par délégué*


Le DRH, Jean-Michel AUBOUY

